

**CNDS 2019**

**Notice « J’apprends à Nager »**

***(titre à rappeler dans la fiche action lors du dépôt du dossier)***

Les structures éligibles à ce dispositif sont celles éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale (y compris les « fédérations pilotes »), ainsi que les collectivités territoriales ou leurs groupements.

Les actions soutenues devront répondre aux critères suivants :

* **Publics visés :**
* **Les enfants âgés de 4 à 5 ans**, ne sachant pas nager et résidant prioritairement au sein des territoires carencés (QPV et ZRR) ;
* **Les enfants âgés de 6 à 12 ans**, ne sachant pas nager et résidant prioritairement au sein des zones carencées (QPV et ZRR).

Les actions favorisant **l’apprentissage de la natation des enfants en situation de handicap** feront l’objet d’une attention particulière.

**L’éloignement du public – et particulièrement des enfants âgés de 4 à 5 ans – de l’équipement nécessaire à la réalisation des stages, fera l’objet d’une prise en compte spécifique dans la détermination de l’aide forfaitaire attribuée à la structure organisatrice**.

* **Conditions d’organisation des stages d’apprentissage de la natation et d’apprentissage de l’aisance aquatique :**

- Les stages pourront se dérouler pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires

- Les stages devront être gratuits pour les enfants

- Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront privilégiées afin de favoriser l’émergence d’une offre de stages co-organisés

- La durée minimum devra être de 10 heures et pourra être divisée en séances de 30 minutes à 1 heure selon le niveau et l’âge des enfants ainsi que les conditions de pratique.

- Le nombre d’enfants ne devra pas excéder 15 afin de favoriser un meilleur apprentissage.

- Les séances devront être encadrées par du personnel qualifié.

* **En fin d’apprentissage**

- Pour les stages d’apprentissage de la natation à destination des enfants âgés de 6 à 12 ans, la capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv’Nage validé par le CIAA ou par un test d’aisance aquatique

- Pour les stages d’apprentissage de l’aisance aquatique à destination des enfants de 4 à 5 ans, le passage de tests en fin d’apprentissage n’est pas requis, sous réserve qu’une grille d’évaluation soit prévue par le projet.

* **Critères de priorisation des dossiers**

Les demandes seront évaluées selon les critères prioritaires suivants :

* stages au bénéfice d’enfants entrant en 6ème, puis pour les 6-12 ans, puis les 4/5 ans ;
* les enfants en situation de handicap feront l’objet d’une attention particulière ;
* les territoires en ZRR, QPV et contrat de ruralité seront prioritaires (critères d’éligibilité : localisation du siège social, localisation du lieu d’activité ou du public bénéficiaire selon un ratio de 50%).
* **Communication**

Les bénéficiaires de subvention apposeront le logo du CNDS sur tous documents ou supports de communication relatifs aux actions financées. En outre, une mention comme : « *Ces stages gratuits sont financés par l’Etat par l’intermédiaire d’une subvention du CNDS* » devra être apposée sur les supports de communication visés.

*Le logo du CNDS est téléchargeable sur* [*http://www.cnds.sports.gouv.fr/Telechargement-des-logos*](http://www.cnds.sports.gouv.fr/Telechargement-des-logos)*.*

* **Dépôt des dossiers**

Les collectivités territoriales doivent envoyer un dossier papier au service qui sera chargé de le saisir manuellement dans le Compte Asso par l’intermédiaire du compte utilisateur du service.

Pour les autres bénéficiaires, la demande s’effectue de façon uniquement dématérialisé via le Compte Asso.